

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 24 août 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours pour le recrutement d'officiers de police de la police nationale

NOR : INTC202224A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 24 août 2020, est autorisée au titre de l'année 2021 l'ouverture de deux concours distincts (externe et interne) pour le recrutement d'officiers de police de la police nationale.

L'ouverture des inscriptions est fixée au 7 septembre 2020.

Les candidats pourront s'inscrire en ligne sur le site internet du recrutement de la police nationale, « www.devenirpolicier.fr ». La date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au 20 novembre 2020, à 18 heures (heure de Paris).

Les candidats peuvent s'inscrire également par le dépôt d'un dossier papier. La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers d'inscription dans les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ou les secrétariats généraux pour l'administration de la police est fixée au 20 novembre 2020 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur de l'Est, du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris, ou des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon ou téléchargés sur le site internet du recrutement de la police nationale, « www.devenirpolicier.fr ».

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus soit en consultant le site internet du recrutement de la police nationale, « www.devenirpolicier.fr » ou le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale, soit en contactant la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels à Clermont-Ferrand, ou les directions zonales au recrutement et à la formation de l'Est, d'Ile-de-France, du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest, les directions territoriales au recrutement et à la formation d'Antilles-Guyane, La Réunion-Mayotte et Nouvelle-Calédonie - Polynésie française.

Les candidats inscrits dans les délais reçoivent par courrier postal ou par voie électronique une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu des épreuves ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date de la première épreuve du concours doivent se rapprocher sans délai de la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels à Clermont-Ferrand ou du bureau du recrutement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou du secrétariat général pour l'administration de la police dont ils dépendent géographiquement.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves soit le 28 décembre 2020.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 19 et 20 janvier 2021.

En raison du décalage horaire, les épreuves d'admissibilité auront lieu les 18, 19 et 20 janvier 2021 dans le centre mis en place par le secrétariat général pour l'administration de la police de Polynésie française et les 19, 20 et 21 janvier 2021 dans le centre de Nouvelle-Calédonie.

La composition des jurys fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'intérieur.

Le nombre total de postes offerts sera fixé par un arrêté ministériel ultérieur précisant la répartition des postes entre les concours externe et interne.